



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/63  
4 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3450e séance du Conseil de sécurité, tenue le 4 novembre 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Angola", la Présidente du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité, tout en se réjouissant que le Protocole de paix ait été paraphé à Lusaka le 31 octobre 1994, est gravement préoccupé par les informations récentes faisant état d'une intensification des opérations militaires, en particulier en direction de Huambo, qui mettent en danger la vie des Angolais et compromettent le succès du processus de paix. Il exige de nouveau que les parties mettent immédiatement fin aux hostilités militaires dans l'ensemble de l'Angola et instaurent rapidement un cessez-le-feu effectif et ferme.

Le Conseil note que les dirigeants des deux parties doivent avoir toute possibilité de s'entretenir avec leur équipe de négociation pour préparer les pourparlers militaires devant commencer le 10 novembre. Il demande instamment au Gouvernement angolais d'autoriser les vols à destination de Huambo de façon que l'équipe de négociation de l'UNITA puisse s'entretenir avec les dirigeants de l'UNITA.

Le Conseil souligne une fois de plus qu'il serait inacceptable de faire obstacle au processus de paix. Il demande instamment au Gouvernement angolais d'user de son autorité pour mettre fin immédiatement aux activités militaires.

À ce stade du processus, le Conseil souligne que les deux parties ne doivent épargner aucun effort pour instaurer une paix stable et durable en Angola. Il les exhorte à honorer les engagements qu'elles ont pris lors des pourparlers de Lusaka, à faire preuve d'un maximum de retenue et à assumer toutes leurs responsabilités, ainsi qu'à s'abstenir de toute action qui risquerait de compromettre la signature du Protocole, le 15 novembre 1994."

-----